

MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures

Mise à jour du 12 octobre 2021¹

INFORMATION IMPORTANTE

Selon les normes gouvernementales, les restrictions dans les lieux de culte ne tiennent pas au lieu lui-même, **mais aux activités qui s’y tiennent**. C’est donc la nature de l’activité qui commande les mesures sanitaires à observer. Ainsi, les églises qui reçoivent des concerts doivent suivre les consignes émises pour les salles de spectacle.

CONCERTS DANS LES ÉGLISES

- À compter du 8 octobre 2021, les promoteurs de spectacles avec places assignées ne sont plus tenus d’imposer une limite de spectateurs et de prévoir des zones indépendantes. La salle peut être remplie au maximum de sa capacité.
- À l’intérieur, **le port du masque est obligatoire**, sauf pour boire et manger.
- Toutefois, pour les concerts présentés dans un lieu de culte, **le passeport vaccinal est requis**.
- La responsabilité de faire respecter les normes sanitaires et de faire la vérification du passeport vaccinal à l’entrée revient au promoteur du spectacle et non aux bénévoles de la paroisse.

¹ Ces mesures s’ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.